

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

1/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER
Code du produit 06059308
Numéro d'AMM /

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Produit pour tuer les insectes volants
REACH PC8
AE, aérosol
Produit Biocide TP18 Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S
60 chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS 01 45 42 59 59
Centre Antipoison

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

2/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

Dangers physiques :

Aérosol inflammable, catégorie 1 (Aerosol 1)

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la santé :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 (Eye Irrit. 2)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique, catégorie 3 (STOT SE3)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dangers pour l'environnement :

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, catégorie 1 (Aquatic Acute 1)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, catégorie 1 (Aquatic Chronic 1)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : 2-propanol

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

3/23

Date de création : 26/06/2020

Date de révision : 26/06/2020

Version : 01 / FRANCE

Conseils de prudence :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280 Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P405 Garder sous clef.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

Mentions supplémentaires : Aucune

Etiquetage supplémentaire :

EUH208 Contient Permethrine (ISO), Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Il ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

AE : aérosol

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

4/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS N° CE N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification Règlement 1272/2008/CE	Danger Environnement	% (m/m)
2-propanol**	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	01-2119457558- 25-	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE3, H336	/	x < 50,000
Diméthoxyméthane**	109-87-5 203-714-2 /	01-2119664781- 31-	Flam. Liq. 2, H225	/	x < 45,000
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis	68476-86-8 270-705-8 649-203-001	/	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 K*	/	5,000 <= x <= 30,000
1-méthoxy-2- propanol**	107-98-2 203-539-1 603-064-00-3	/	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE3, H336	/	5,000 < x < 10,000
Ether de (butoxy-2 éthoxy)-2 éthyle et propyle-6 piperonyle (PBO)	51-03-6 200-076-7 /	01-2119537431- 46-	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	100 100	0,800 < x < 2,000
Permethrine (ISO)	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	/	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	1 000 1 000	0,400 < x < 0,800
Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium obtenu à partir de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariaefolium à l'aide de CO ₂ supercritique	89997-63-7 / 613-022-00-6	/	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	100 100	0,200 < x < 0,500

K : La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS n o 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, les conseils de prudence (P102-)P210-P403 devraient au moins s'appliquer. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008.*

***substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail*

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

5/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
Inhalation	Faire respirer l'air frais, garder la personne au calme. En cas de gêne persistante ou de manifestation allergique, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Enlever tout vêtement souillé. Laver soigneusement à l'eau. Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une rougeur apparaît. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Ingestion	Appeler un médecin. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin. Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Réaction allergique possible. Pas d'autres informations disponibles.
------------------	---

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

6/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Pas d'informations disponibles.
Traitement	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Mélange inflammable.

Moyens appropriés	- Mousse - Dioxyde de carbone (CO ₂) - Poudre - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
Moyens inappropriés	- Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
---	--

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. Appareil respiratoire autonome isolant.
--	--

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

7/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

Informations supplémentaires

Rester en amont des flammes.

Refroidir en les aspergeant d'eau les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition (flammes, étincelles, cigarettes...).

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

8/23

Date de création : 26/06/2020

Date de révision : 26/06/2020

Version : 01 / FRANCE

Méthodes de nettoyage	Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer la zone touchée avec de l'eau (éviter l'utilisation de solvants). Utiliser des absorbants. Rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu.
Autres conseils	Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.
---------------------------------------	---

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas boire, manger ou fumer pendant l'emploi. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Eviter d'inhaler les vapeurs.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

9/23

Date de création : 26/06/2020

Date de révision : 26/06/2020

Version : 01 / FRANCE

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, de la lumière directe du soleil.

Tenir éloigné de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit biocide prêt à l'emploi, à utiliser en brèves pulvérisations directes pour tuer les guêpes et frelons.

Ne pas pulvériser près des ruches ou des aquariums.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

10/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	1-methoxy-2-propanol	107-98-2	50 ppm 188 mg/m ³	/	/	FR/ Gestis
VLEP 8 heures	1-methoxy-2-propanol	107-98-2	100 ppm 375 mg/m ³	/	/	EU/Gestis
VLCT 15 min	1-methoxy-2-propanol	107-98-2	100 ppm 375 mg/m ³	/	/	FR/Gestis
VLCT 15 min.	1-methoxy-2-propanol	107-98-2	150 ppm 568 mg/m ³	/	/	EU/Gestis
VLEP 8 heures	Dimethoxy-methane	109-87-5	1 000 ppm 3 100 mg/m ³	/	/	FR/Gestis
VLCT 15 min.	2-propanol	67-64-1	400 ppm 980 mg/m ³	/	/	FR/Gestis
VLEP 8 heures	Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes)	8003-34-7	1 mg/m ³	/	/	FR/EU/ Gestis

Autres informations :

Données pour PBO :

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Effets systémiques long terme - cutanée :	27,778 mg/kg/jour
Effets systémiques court terme - cutanée :	55,5 mg/kg/jour
Effets locaux long terme - cutanée :	0,444 mg/cm ²
Effets locaux court terme - cutanée :	0,444 mg/cm ²
Effets systémiques long terme - inhalation :	3,875 mg/m ³
Effets systémiques court terme - inhalation :	7,75 mg/m ³
Effets locaux long terme - inhalation :	0,222 mg/m ³
Effets locaux court terme - inhalation :	3,875 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Effets systémiques long terme - inhalation :	1,937 mg/m ³
Effets systémiques court terme - inhalation :	3,874 mg/m ³
Effets locaux long terme - inhalation :	1,937 mg/m ³
Effets locaux court terme - inhalation :	1,937 mg/m ³
Effets systémiques long terme - cutanée :	13,888 mg/kg/jour
Effets systémiques court terme - cutanée :	27,776 mg/kg/jour
Effets locaux long terme - cutanée :	0,222 mg/cm ²
Effets locaux court terme - cutanée :	0,222 mg/cm ²

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

11/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

Effets long terme - oral :	1,14 mg/kg/jour
Effets court terme - oral :	2,286 mg/kg/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce) :	0,003 mg/l
PNEC aqua (eau de mer) :	0,0003 mg/l
PNEC aqua (intermittents) :	0,0003 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce) :	0,0194 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer) :	0,00194 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol :	0,136 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé. Ne pas respirer les aérosols.

En cas de manipulation prolongée ou répétée, il est recommandé de porter un masque conforme à la norme EN 14387.

Protection des mains Il est recommandé de porter des gants conformes à la norme NF EN 374-1 si les contacts avec le mélange sont fréquents ou prolongés.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

12/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

Protection de la peau et du corps Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection standards (catégorie 4, conformes à la norme EN 14605) couvrant entièrement la peau ainsi que des chaussures de sécurité.

Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Protections thermiques Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

Ne pas utiliser en présence de vent ou si des pluies sont en cours.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aérosol
Couleur	Non disponible
Odeur	Douce, légère, de fleurs séchées
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non concerné
Point de fusion / point de congélation	Non concerné
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	< 35°C
Point éclair	< 23°C
Taux d'évaporation	Non disponible

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

13/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

Inflammabilité (solide/gaz)	Non disponible
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponibles
Propriétés comburantes	Non disponibles

9.2 Autres informations

Autres informations	Pas d'autres informations disponibles
----------------------------	---------------------------------------

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
-------------------	--

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

14/23

Date de création : 26/06/2020

Date de révision : 26/06/2020

Version : 01 / FRANCE

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter l'échauffement, la chaleur (> 50°C), l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Tenir à l'écart des matériaux inflammables.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Pas de produits de décomposition attendus dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

15/23

Date de création : 26/06/2020

Date de révision : 26/06/2020

Version : 01 / FRANCE

DL50 = 1 479 mg/kg – Rat –

[Permethrine (ISO)]

Toxicité aiguë par inhalation

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LC50 > 1,5 mg/l – 4H, brouillard -

[Permethrine (ISO)]

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation / corrosion cutanée

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Contient des substances sensibilisantes. Peut produire une réaction allergique.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

16/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 = 3,94 mg/l
Cyprinodon variegatus
96 heures
PBO

CL50 = 0,0025 mg/l
96 heures
Permethrine (ISO)

CL50 = 0,0052 mg/l
96 heures
Pyréthrinés et pyréthroïdes

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

17/23

Date de création : 26/06/2020

Date de révision : 26/06/2020

Version : 01 / FRANCE

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 = 0,012 mg/l
Daphnia magna
48 heures
Pyréthrines et pyréthroides

CE50 = 0,51 mg/l
Daphnia magna
48 heures
PBO

CL50 = 0,0006 mg/l
Daphnia magna
48 heures
Permethrine (ISO)

Toxicité pour les plantes aquatiques CE50 = 3,89 mg/l
Selenastrum capricornutum
72 heures
PBO

Toxicité pour les abeilles Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les vers de terre Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les oiseaux Pas d'informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Pas de données disponibles pour le mélange.

Koc Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas de données disponibles pour le mélange.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

18/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Eviter les écoulements dans l'environnement.
Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Aérosol : ne pas percer ou brûler après usage.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés Vider complètement le récipient. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

19/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	UN1950
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	AEROSOLS inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	UN1950
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

IATA

14.1 Numéro ONU	UN1950
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	/

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

20/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4320/4510

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Étiquetage additionnel relatif au Règlement Biocide N° 528/2012

Formulation : AE : aérosol

Composition : PBO N° CAS : 51-03-6

Permethrine Iso N° CAS : 52645-53-1

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium N° CAS : 89997-63-7

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

21/23

Date de création : 26/06/2020
Date de révision : 26/06/2020
Version : 01 / FRANCE

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

- Aerosol 1 Aérosols inflammables – Catégorie de danger 1 -
- Flam. Gas 1 Gaz inflammables – Catégorie de danger 1 -
- Press. Gas Gaz sous pression, gaz liquéfiés
- Flam. Liq. 2 Liquides inflammables – Catégorie de danger 2 –
- Flam. Liq. 3 Liquides inflammables – Catégorie de danger 3 –
- Eye Irrit. 2 Irritation oculaire – Catégorie de danger 2 –
- Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée – Catégorie de danger 1 –
- Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée – Catégorie de danger 1B –
- Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4 -
- Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie de danger 4 –
- STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique –
Catégorie de danger 3 -
- Aquatic Acute 1 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1
-
- Aquatic Chronic 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de
danger 1 –

Abréviations et acronymes

- ADI / DJA Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

22/23

Date de création : 26/06/2020

Date de révision : 26/06/2020

Version : 01 / FRANCE

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CExb	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CExr	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
Cix/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique

GUÊPES ET FRELONS HIGH POWER

23/23

Date de création : 26/06/2020

Date de révision : 26/06/2020

Version : 01 / FRANCE

PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange « Guêpes et frelons high power » a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Les dangers physiques du mélange ont été déterminés sur la base des résultats des essais effectués.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 01 de ce document qui correspond à sa création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.